



**Communication
Infirmière**
N°129 - AVRIL-MAI 2017
LE JOURNAL DE L'INFIRMIÈRE LIBÉRALE

BSI DERNIÈRE ÉTAPE AVANT GÉNÉRALISATION ?

**NÉGOS
CONVENTIONNELLES
DÉBUT
LE 9 JUIN !**

**PLATEFORMES
D'APPELS :
UNE PRATIQUE
QUI INTERROGE**

Flashez-moi pour
obtenir notre appli
Communication
Infirmière ou
téléchargez la
sur votre Play Store
ou votre Apple Store !



NUMÉRO UNIQUE

DES PLATEFORMES DE « MISE EN RELATION DES PROFESSIONNELS » QUI INTERROGENT...

Présentées comme aide à la sortie d'hospitalisation des patients, des plateformes à numéro d'appel unique pourraient présélectionner les infirmières libérales selon les demandes des hôpitaux et établissements. Pas toujours aussi gratuit et anodin que ça en a l'air...



Dans les Hauts de France, un projet a déjà été présenté. En Occitanie, on en parle aussi. À Paris, l'expérimentation est déjà lancée, via l'association Assolidel... Bref, dans de nombreuses régions, on parle de « plateforme de mise en relation des professionnels ». Réservée aux seules infirmières libérales, elle n'est pas à confondre avec la Plateforme Territoriale d'Appui à la Coordination mise en œuvre par l'ARS qui concerne, elle, tous les acteurs de santé.

Le principe en est simple : d'abord, référencer, avec leur accord, tous les infirmiers libéraux d'une ville ou d'une région, avec indication de leur zone d'activité, horaires de travail, et soins habituellement pratiqués

ou acceptés. Dans le même temps, une plateforme d'appel téléphonique dotée d'un numéro unique est créée et se fait connaître auprès des hôpitaux, cliniques et prestataires de santé. Si un patient a besoin de soins infirmiers, le service hospitalier compose alors le numéro unique et formule sa demande. Un logiciel sélectionne dans la liste de référencement les infirmières libérales correspondant aux besoins émis, leur envoie un sms (mail ou appel téléphonique) : et la première à accepter remporte le « marché ».

Présenté comme aide aux sorties d'hospitalisation et réponse aux attaques des HAD ou SSIAD, le système aurait toutes les qualités : high-tech ; sans compérage ; dans

le strict respect du libre choix du patient ; et rendant l'offre infirmière libérale plus visible. Cerise sur le gâteau : pour les libéraux, pour l'instant, tout est gratuit...

EN DROIT DE LIMITER LE NOMBRE DE PROPOSITIONS ?

Mais l'idée même de ces plateformes pose questions... D'abord que se passera-t-il si le secteur d'activité indiqué par l'infirmière ne correspond pas à celui de son cabinet ? Quid du risque économique pris par un cabinet infirmier dont la plate-forme deviendrait le seul pourvoyeur de soins ? Et de celui de voir les hospitaliers céder

propositions de soins acceptées mensuellement ». Le tout « *pour garantir une répartition équitable des prises en charge auprès de tous les adhérents* », et « *au-delà d'un seuil franchi sur un compte adhérent* ». Précision : le « *seuil est révisable chaque année selon l'avis du conseil du bureau à la majorité des voix* ». Mais... qui fixe ce seuil ? Et comment l'est-il : un prélèvement sanguin ponctuel est-il considéré au même niveau qu'un pansement complexe avec suivi sur plusieurs jours ? Comment le connaître ? Est-il commun à tous ? Et comment vérifier qu'il a bien été franchi ?

taux mais aussi dans les dossiers patients. A la sortie de l'établissement, en cas de besoin de soins, les logiciels sortent alors automatiquement les noms qui ont été donnés. Et pour les patients qui ne disposent pas habituellement d'infirmiers ? L'URPS a un projet : une application smartphone gratuite qui indique, par village ou quartier, tous les infirmiers et infirmières libéraux travaillant dans la zone.

PLUS DE 60000€ PAR AN !

Simple. Efficace. Mais ne rapportant rien à personne... au contraire des autres systèmes. Car lorsqu'une entreprise privée propose une « *plateforme de mise en relation des professionnels* » à une URPS infirmière, l'addition peut être lourde : 57 000€/an pour l'utilisation du logiciel à quoi il faut rajouter environ 2000€ pour la mise en place du serveur ET le coût de la permanence et de l'assistance téléphonique...

C'est, en tout cas, ce que vient de proposer à l'URPS des Hauts de France la société Sphère Consulting Santé (SCS), proche de la Fni, dont le président Daniel Guillerm est également vice-président de la Fni. En effet, SCS a signé une convention pour distribuer au niveau national l'outil créée par Idelyo, société-conseil en informatique dont le président est aussi... président d'Assolidel, association loi 1901, testant le système sur Paris. On notera d'ailleurs que celui qui présentait Assolidel n'était pas le président en question, mais un autre élu URPS Fni d'Île de France...

Le monde est petit... Et, surtout, le marché est-il si juteux que beaucoup sont pressés de le conclure ? ■



à la facilité en appelant le numéro unique même en cas de patient ayant déjà une infirmière ?

Et puis... qui prouvera que toutes les infirmières entrant dans les critères demandés seront bien prévenues ? Ainsi, par exemple, dans son règlement intérieur, Assolidel, actuellement en test sur Paris avertit qu'elle « *se réserve le droit de limiter le nombre de*

Bref... n'existerait-il pas d'autres solutions plus simples ? En Corse, on le croit. L'URPS Infirmière travaille donc d'autres pistes : rencontres avec les hospitaliers (publics et privés), fourniture d'une carte d'identification des professionnels de santé libéraux à tous les patients (distribution par Idel et pharmacien), et intégration obligatoire de ces données dans les logiciels d'admission des hôpi-